

POLITIQUE RECUEIL DES SIGNALÉMENTS



CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis le 1er janvier 2018, la loi Sapin 2 impose à toutes les entreprises de plus de 50 salariés d'avoir un dispositif d'alerte obéissant à un certain formalisme quant à la procédure de recueil, au traitement et à l'archivage des signalements. Ces signalements peuvent porter sur toute forme de préjudice pour l'intérêt général ou la violation d'une norme nationale ou internationale.

- Ne pas disposer d'un tel dispositif fait courir le risque de sanctions pénales pouvant aller d'1 à 2 ans d'emprisonnement et de sanctions financières entre 15 000€ à 30 000€.
- Si une infraction est commise quel qu'en soit l'objet, l'absence de conformité de l'entreprise au regard du dispositif sera considérée comme une circonstance aggravante.
- Un lanceur d'alerte peut être indifféremment une partie prenante interne ou externe à l'entreprise. Pour être recevable, l'alerte ou le signalement doit être émis, de manière désintéressée et de bonne foi, et correspondre à des faits dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance.



Le groupe Archimbaud s'engage à traiter en toute sécurité et confidentialité, toute alerte et/ou signalement émis par un lanceur d'alerte, et à garantir la traçabilité des échanges ainsi que leur archivage, conformément aux exigences de la loi Sapin 2 et dans le respect des principes énoncés dans la Charte éthique du Groupe.

Le groupe Archimbaud s'engage à respecter la confidentialité et le traitement des signalements et s'interdit toute mesure de représailles contre les auteurs d'un signalement.

Le Groupe s'engage à traiter en tout impartialité un signalement recevable concernant des comportements non acceptables entre deux collaboreurs.



INDICATEURS DE SUIVI & PERFORMANCE



Nombre d'alertes reçues sur l'année passée



Nombre d'alertes recevables sur l'année passée



Principes de mise en œuvre de la politique de recueil des signalements

Pour gérer de façon simple et conforme les alertes, le groupe Archimbaud a fait le choix de recourir à un prestataire extérieur, Alertcys.

1 Partager des règles de conduite claires

La Charte éthique du Groupe, validée par le Conseil d'administration, énonce, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables, les principes de conduite que le groupe Archimbaud attend de tous ses collaborateurs, partout dans le monde. Cette charte rappelle notamment les différents types de comportements que le Groupe proscrit comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption, de conflit d'intérêt ou de fraude. Elle est intégrée au règlement intérieur des différents sites de l'entreprise.

Une politique dédiée précise les règles du Groupe en matière de cadeaux et invitations.

2 Faciliter le recueil des signalements

Tous les collaborateurs, fournisseurs et clients peuvent alerter sur des conduites ou des situations contraires à la Charte Ethique du Groupe, via le site internet du groupe Archimbaud.

3 Traiter les signalements

Lorsqu'un signalement est jugé recevable par le prestataire externe en charge de la gestion des alertes, les Référents alerte du Groupe procèdent à une enquête interne dans le but de rechercher des preuves et ainsi déterminer l'exactitude des allégations formulées. Les signalements sont traités conformément à la réglementation en vigueur dans un délai raisonnable qui ne peut excéder 3 mois.

